



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA  
Commune d'Ascain / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 27 novembre 2023 à 19 heures  
2023ko azaroaren 27a, arratseko 19:00ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

**Sommaire / Aipagaiak :**

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance.....	2
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 / 2023ko irailaren 27ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena .....	3
2023-72 Création poste agent d'entretien et de cantine / Garbitze eta Jantegiko herriko langile postu baten sortzea.....	3
2023-73 Création poste ouvrier pour espaces verts, naturels et maraichers/ Ingurumen, baratze eta berdegunetako herriko langile postu baten sortzea .....	4
2023-74 Participation KORRIKA 23ème édition –2024 / 23garren KORRIKAN parte hartzea - 2024.	7
2023-75 Dégrèvement loyers terrains agricoles pour deux agriculteurs / Bi laborariendako laborantzako lur alokairuen baliogabetzea.....	8
2023-76 Actualisation composition Commission extramunicipale Egalité Femmes-Hommes / Egiazko Berdintasunaren Alde ideki Batzordearen eguneratzea.....	9
2023-77 Demandes subventions construction nouvelle école publique/ Eskola publiko berria eraikitzeko diru-laguntzen eskaerak .....	10
2023-78 Fixation des indemnités aux élus / Hautetsi sarien finkatzea .....	15
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea.....	16

## Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

Date de la convocation / Deialdiaren data : 21 novembre 2023 / 2023ko azaroaren 23a

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 20

### Président de séance / Biltzarburua

- Jean Louis FOURNIER

### Etaient présents / hor izenak

- Jean Louis FOURNIER,
- Philippe CELAYA,
- Marie Pierre CLAVENAD,
- Antoine COGNAUD,
- Francis DOMANGÉ,
- Xalbat GARAT,
- Philippe GIRALDI,
- Marc GRACY,
- Didier ISASA,
- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER,
- Anita LACARRA,
- Pierre LAVIGNE,
- Bénédicte LUBERRIAGA,
- Jean Pierre MOUHICA,
- Sylvie MULLON,
- Maddalen NARBAITS FRITSCHI,
- Pascal PEYREBLANQUE,
- Jérémy SAVATIER,
- Ann SIMON,
- Gorka TABERNA

### Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Laetitia LAC à Jean louis FOURNIER,
- Thomas OYARZUN à Pascal PEYREBLANQUE,
- Murielle LEIZAGOYEN GALARDI à Anita LACARRA

### Absents / hor ez izenak

- Nicolas DANIEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,
- Murielle ARREGUI

### Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

- Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il fait part à l'assistance d'une triste nouvelle qui concerne le décès de leur ami Jean Michel ETCHEGARAY, qui fut conseiller municipal lors du mandat précédent dans la liste de la majorité. Il est mort brutalement à 61 ans, en faisant des courses ; la veille, il avait marché, il faisait du sport, ne fumait pas.... Dans ces cas-là, on dit 'il a fait un infarctus', il ne sait pas mais le résultat est là et donc, ils perdent un cher ami. C'était quelqu'un de très discret, de fiable, de fidèle, avec qui on pouvait discuter tranquillement, il ne posait pas de problèmes dans les relations humaines, et ils sont plutôt bien tristes pour sa famille, ses enfants bien éduqués, c'est une famille brisée. Son père est toujours vivant, ce matin lors de la visite, il avait l'impression de ne pas trop réaliser, puisqu'il n'était pas trop effondré contrairement au reste de la famille. Pour ce faire, il propose de respecter une minute de silence à sa mémoire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 / 2023ko irailaren 27ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**

**Adopté à l'unanimité**

**2023-72 Création poste agent d'entretien et de cantine / Garbitze eta Jantegiko herriko langile postu baten sortzea**

**Préambule :**

M. Domangé rapporte que par délibération en date du 7 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé la création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux communaux, le portage des repas aux personnes âgées et le service de la cantine de l'Ikastola. L'agent affecté à ce service ayant été partiellement redéployé sur d'autres missions n'effectuera plus le service de la cantine et le nettoyage de locaux à l'Ikastola.

Il convient donc de créer un poste spécifique fin de pouvoir nommer un agent pour ces missions à l'Ikastola qui représenteront un temps de travail de 9h00 par semaine pendant le temps scolaire, soit une moyenne de 7H00/semaine en temps de travail annualisé.

**Délibération :**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour assurer le service de la cantine scolaire et le nettoyage des locaux de l'Ikastola.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à sept heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent entretien	Adjoint technique	C	41	7 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps

complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

- la création à compter du 1er décembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de d'agent d'entretien représentant sept heures de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Discussion :

M. Lavigne, pour Azkaine Bai, a deux choses à souligner : la précarité de cet emploi, car ce n'est que 7 heures par semaine, et aussi vu que c'est un poste pour l'Ikastola, ils souhaiteraient que cette personne-là maîtrise l'euskara pour participer au temps de cantine comme prévu dans ses fonctions.

M. Domangé confirme que la personne qui a été recrutée de manière provisoire jusqu'aux vacances de Noël, est bascophone, et à priori, le contrat lui sera proposé. Concernant la question de la langue, ils savaient que c'était important que cela soit quelqu'un de bascophone. Ensuite, pour le temps de travail, il s'agit de 7 heures annualisés, en réalité c'est 9 heures par semaine, ce qui convient tout à fait à la personne qui est sur le poste. Cela ne veut pas dire que c'est gravé dans le marbre, cela pourra éventuellement évoluer suivant les besoins, ses possibilités, etc...

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2023-73 Création poste ouvrier pour espaces verts, naturels et maraichers/ Ingurumen, baratze eta berdegunetako herriko langile postu baten sortzea**

M. le Maire informe qu'un agent communal, affecté au service des espaces verts et titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principale, a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité pour une durée d'un an, renouvelable pendant 5 ans, à compter du 1er février 2024, avec un départ en congés à partir du 24 novembre 2023 (cumul de congés et Compte Epargne Temps).

S'agissant d'une disponibilité supérieure à 6 mois et d'un poste à temps complet, il conviendra de déclarer une vacance d'emploi si la commune souhaite le remplacer, sans possibilité de

recourir à un emploi de contractuel.

Cependant, il sera très difficile de trouver un candidat qui soit déjà titulaire du grade spécifique d'Agent de Maitrise Principal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1er décembre 2023 un poste de catégorie C du cadre d'emploi Adjoint Technique ou Agent de maitrise pour le service des espaces verts, naturels et maraichers et de supprimer le poste d'Agent de Maitrise Principal à compter du 1er février 2024, actuellement occupé par l'agent qui partira en disponibilité à cette date.

#### Discussion :

M. Savatier souhaitait savoir si le projet pédagogique avec les écoles était bien renouvelé cette année. Il croit savoir que cela fait déjà deux ans que c'est le cas, et si toutes les écoles participent et, si l'Ikastola participe, pareil, si l'euskara est pris en compte sur ce nouveau poste.

M. Peyreblanque confirme que le projet est lancé depuis deux ans, donc il a été proposé à toutes les écoles et le centre aéré. Ensuite, les écoles, en fonction de chacun de leurs projets pédagogiques, valident ou pas. Pour le moment, c'est essentiellement Sainte Marie et l'école publique qui sont intervenus et le centre aéré, mais bien évidemment, tous les ans les propositions d'animation pédagogiques sont renouvelées aux trois écoles et au centre aéré. Dans la fiche poste qu'ils vont préparer et affiner, même s'il est difficile de trouver un agent qui réponde ou qui coche toutes les cases, il est évident que la dimension pédagogique sera mise en avant, et notamment, le bilinguisme sera fortement souhaité. C'est quelque chose qui a très bien marché depuis deux ans, et ce serait intéressant de continuer ainsi, mais bien sûr que l'euskara sera marqué dans les choses qu'ils recherchent.

Mme Luberriaga demande si l'agent s'occupera uniquement des jardins potagers ou s'il sera aussi déployé sur d'autres missions.

M. Peyreblanque précise que c'est marqué dans la délibération, il y a les trois éléments : espaces verts, espaces naturels et espaces maraichers entre les deux sites Anita Magdalena et les jardins partagés. C'est ce qu'ils aimeraient dans l'absolu, en fonction des candidatures qu'ils recevront, ils verront comment harmoniser les temps de travail en fonction de la compétence des personnes. Cela peut intéresser directement quelqu'un, mais cela peut aussi engendrer plein de demandes et pas forcément cocher les bonnes cases. Donc, en fonction des candidatures, ils recruteront la ou le personnel qui cochera les cases s'ils peuvent.

M. Mouhica demande si l'on affecte des pourcentages d'occupation par rapport au maraicher, les espaces verts...est ce que l'on sait aujourd'hui par rapport à cette fiche de poste combien de temps sur une année, si c'est à mi-temps sur le maraicher, ou sur les espaces verts de la commune, sait-on aujourd'hui, avec le recul, cette répartition pour créer une petite dynamique sur ce poste ?

M. Peyreblanque précise qu'ils n'ont pas de recul sur la personne qui occupera le poste, ils en ont sur ce qui a été fait. En fonction de la candidature, par exemple, si une personne est formée ou connaît ou est experte en permaculture, on la laissera pas mal de temps sur cette activité-là, et en complément tout ce qui est espaces verts et naturels. Donc, c'est en fonction un petit peu de la candidature que l'on attribuera un temps de travail., l'idée étant de partager le temps de

travail car on sait, par exemple, que les espaces naturels, globalement, prennent du temps d'activité, c'est pertinent aussi d'avoir un regard peut être sur les espaces naturels en général, notamment les berges de la Nivelle, etc...ils y travaillent déjà avec le Lycée Saint Christophe, ou dans le cadre des ENS. Il pourrait y avoir aussi des missions telles que celles-là, autour des deux sites de Natura 2000/ENS. Ils essaieront de profiler au mieux, de cocher toutes ces cases-là. Pour le moment, ils n'y ont pas mis le pourcentage d'activités, étant donné que le poste est un peu atypique aussi, il serait peut-être un peu difficile et pas très juste de répondre comme ça à la volée, il n'en est pas capable.

M. Lavigne demande, par rapport à ce poste, l'embauche se fait à un grade inférieur au poste qui était occupé actuellement, et si la personne décidait de revenir après sa vacance, ça se passera comment ? Il lui sera proposé un poste au grade auquel il était aujourd'hui ou il devra laisser le grade ?

M. le Maire répond qu'à partir du moment où il est en disponibilité, on est obligé de le reprendre mais pas forcément sur le même poste, mais sur le même grade oui. On ne sera pas obligés de le reprendre de suite. L'agent devra faire une demande 3 mois avant et s'il y a un poste vacant qui correspond à son grade, il n'y a pas de souci, sinon, c'est le conseil municipal qui devra décider soit de recréer le poste pour pouvoir être renommé sur le grade où il était, sinon il peut être décidé de ne pas le reprendre car il n'y a pas de poste, donc là il sera maintenu en disponibilité, il faudra lui proposer les prochaines vacances d'emploi, et il va percevoir des allocations chômage. Il reste fonctionnaire, en disponibilité, mais toujours titulaire de son grade. Les deux grades sont assez proches au niveau de l'échelle indiciaire, de catégorie C : Agent Technique ou Agent de Maîtrise.

M. Peyreblanque ajoute que s'il revient et que son poste est occupé, il peut être affecté sur un autre poste suivant les besoins de la commune, mais avec son grade d'origine.

M. Taberna : nahi nuen jakin, ikusirik perfil berezi bat xerkatzen dugula baratzegintzako perfil horrekin, zein euskarritan agertuko da lan deialdi hori ? Vu le profil un peu spécifique maraichage recherché, dans quel support va t'on retrouver cet appel à candidature ? On a quels réseaux ? Cela ne court pas les rues quelqu'un pour le maraichage. Auparavant il y a eu des candidatures et on ne l'a pas trop su, on ne sait pas trop comment cela s'était 'goupillé'.

M. Peyreblanque répond qu'ils n'ont pas trop réfléchi aux réseaux, car l'important dans un premier temps c'est la fiche de poste qui doit être la plus juste possible. Ils sont en train d'y travailler dessus, et ils ont envie d'y mettre tous les éléments dessus. Ensuite, il y a un réseau qui fonctionne bien, c'est le bouche à oreille, et il y a déjà des courriers qui arrivent. Après, ils vont se poser la question, il y aura la communication officielle et officieuse via le réseau mairie. Dès qu'il y a une vacance d'emploi, il y a une publication obligatoire officielle sur le site 'emploi territorial', et ensuite la mairie décide de la publicité qu'elle souhaite donner : facebook , site de la mairie...ensuite il peut y avoir Pôle Emploi, mais il faut faire attention car, par le passé, on leur a eu adressé des personnes qui n'avaient pas du tout le profil recherché.

Mme Lacarra suggère de passer aussi une annonce dans un journal agricole.

M. Peyreblanque confirme qu'ils vont essayer d'utiliser tous les supports, mais cela se saura.

M. le Maire ajoute qu'ils ont déjà deux candidatures avant même de créer le poste.

M. Mouhica déclare que c'est toujours la magie des recrutements à la mairie d'Ascain, il en était sûr. Il regardait la date : 1er décembre 2023, c'est en fin de semaine, donc il suppose qu'ils ont déjà fait des démarches.

M. le Maire répond par la négative, ce sont des candidatures spontanées. Dès que l'agent a annoncé son départ, cela s'est su.

M. Peyreblanque assure que par rapport à tout ce qui a été dit, le côté atypique du poste, le côté animation pédagogique qui a pris beaucoup de temps pour David, il le remercie pour tout le travail effectué, c'est vraiment le but de retrouver quelqu'un qui arriverait à satisfaire toutes ces compétences-là, c'est quelque chose qui est essentiel. Il n'y a aucun recrutement qui est fait, et justement la fiche de poste, ils sont en train de l'affiner, ils veulent vraiment faire quelque chose de très bien, car la partie espaces verts-naturels-maraichage c'est une chose mais il y a aussi la partie pédagogique et il se trouve que beaucoup de gens, même s'ils ont ce savoir-là, ne savent pas, ne veulent ou n'aiment pas transmettre. Le public enfant est aussi un public particulier. Rien n'a été arrêté, cela n'a pas été diffusé, les gens qui ont envoyé les candidatures l'ont su par le bouche à oreille mais rien n'est calé. Ils ont préparé une trame, ils se sont renseigné sur les fiches de poste du CDG, sur des profils qui existent dans d'autres communes, pour essayer de faire la chose la plus juste possible.

M. le Maire ajoute qu'une des candidatures est arrivée la veille de la mise en disponibilité de David... ils feront une réunion avec les Services Techniques, pour savoir exactement les besoins.

M. Peyreblanque précise que les premières personnes informées ont été les agents des services techniques ; il a été les voir, il a discuté avec eux pour voir si quelqu'un au sein des services techniques souhaitait occuper ou pas le poste, c'était la première des choses avant de lancer le recrutement. Ils y ont été associés, voilà la démarche.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **2023-74 Participation KORRIKA 23ème édition –2024 / 23garren KORRIKAN parte hartzea - 2024**

M. le Maire informe qu'en 2024 aura lieu la 23ème édition de la Korrika. Elle aura pour devise « harro herri » (peuple fier) et se déroulera du 14 mars au 24 mars 2024, avec un passage à Ascain dans la soirée du 14 mars 2024.

Il s'agit d'une course relais organisée par AEK dans le but de soutenir la langue basque, manifestation à laquelle la Commune d'Ascain participe lors de chaque édition.

Il est proposé de verser une subvention de 400 € pour la 23ème Korrika en soutien à l'Euskara, montant correspondant à l'achat d'un kilomètre. Les crédits correspondants sont ouverts à l'article 65748 du budget primitif de 2023.

#### Discussion :

Mme Luberriaga demande s'il n'y a pas une erreur car un passage à Ascain le 14 mars, c'est étonnant, vu que le départ a lieu ce jour-là à Irun.

Il lui est précisé que c'est AEK qui a donné cette information, ils passeraient ici en soirée.

M. Taberna : ohar batzuk baditut gai honi buruz. Janeko, nahi genuke jakin 400 €, nolaz erabaki den 400 €, ean bertzalditan hori zen eta horren arabera. Eta gero, nahi genuke jakin, erran gabe

doa alde direla, guretako AEK-k egiten duen lana izigarria da, eta justuki nahi genuke agerian ezarri AEK-k bizi duen prekaritatea. Aurten egin dute prentsurreko bat, zailtasunetan dire gau eskolako erakasleak atsemaiteko, jakin behar da lan baldintza prekarioak dire, oren gutti eta gaizki pagatua. Beraz, sos beharretan da AEK, eta agerian ezarri nahi dugu ere Azkainen, AEK-k dituen zailtasunak ez, Herriko Etxeak lanean ari da, bainan egia da prekaritate batean bizi dela AEK Azkainen ere bastimenduen arabera, 3 toki ezberdinetan badituzte beren kurtsoak, eta iruditzen zaigu ez dela aski agerian AEKren presentzia Azkainen. Demagun haien lokal nagusia Jauregia balitz, beharko litaikete ate azpian ezarri hemen udal euskaltegia, ez da udal euskaltegia, zenta euskaltegia pixkat AEKren presentzi hori herrian ikus dezagun. Juste une remarque, bien sûr ils sont très attachés à AEK et il faut donner les 400 €. Il voulait savoir la somme de 400 €, d'où elle vient, si c'est ce que l'on donnait, si c'est un forfait que donnent les municipalités. Ensuite, ils voulaient faire remarquer le travail quotidien que mène AEK pour faire Euskaldun des adultes avec les cours du soir et la précarité que vit cette association dans la mesure où ils ont du mal à trouver des enseignants du soir d'euskara, et parce que les conditions sont précaires entre autres. Ils ont donc besoin d'argent pour pouvoir mener à bien leur service. Cette précarité on la retrouve aussi à Ascain au niveau des locaux. AEK doit exercer dans 3 lieux différents, ça ne facilite pas la visibilité de cette association au sein du village. Il serait bien que, s'ils ont un site principal, on ait, ou sur la façade, ou en bas, quelque chose qui montre que c'est euskaltegia, l'endroit où l'euskara est présent.

Concernant la subvention de 400 €, le DGS s'était renseigné auprès de AEK qui lui a indiqué que le tarif du kilomètre est fixé en fonction de la taille de la commune et pour Ascain c'est 400 €, alors qu'auparavant c'était 300 €.

M. Garat demande si ce n'est pas à AEK de faire une demande pour avoir un local ? Y a-t-il eu des demandes en ce sens ?

M. Taberna déclare qu'AEK a fait la demande.

M. le Maire précise qu'ils font avec les salles qu'ils ont, il y a plus de 40 associations à Ascain, c'est compliqué de pouvoir convenablement 'loger' tout le monde, si on peut faire mieux, ils le feront, bien entendu.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2023-75 Dégrèvement loyers terrains agricoles pour deux agriculteurs / Bi laborariendako laborantzako lur alokairuen baliogabetzea**

M. Peyreblanque rapporte que depuis plusieurs années, deux parcelles agricoles communales ont été louées à deux agriculteurs d'Ascain, Ms Ramuntxo Untsain et Yon Laduche, au niveau de Lanzelai. Or, depuis 2020, plusieurs incidents ont affecté ces terrains.

En effet, une digue en argile située en aval sur la commune de Saint-Jean de Luz a cédé. Malgré la réparation des clapets de la zone, l'eau rentre régulièrement et rend impraticable ou presque la zone, inondée très souvent lors des gros coefficients de marées.

La mairie de Saint-Jean de Luz a mandaté un bureau d'étude afin d'étudier l'impact environnemental de cet effondrement, mais aussi de calculer l'intérêt ou pas de la reconstruire. Cependant, les études quant aux impacts environnementaux prendront de longs mois, voire



des années

Aussi, pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de loyers ces deux exploitants jusqu'à résolution du problème de la digue car les parcelles ne sont plus praticables comme au jour de location.

D'autre part, le loyer de 2023 pour M. Ramuntxo UNTSAIN ayant déjà été mis en recouvrement, il conviendrait de lui dégrèver le montant correspondant, soit la somme de 254,17 € en annulant le titre n°33 du 15/02/2023.

#### Discussion :

M. Peyreblanque ajoute que, pour l'effondrement de cette retenue, Jérémy connaît la question aussi car il y travaille dessus. Ils ont évoqué l'effondrement de cette berge qui est située sur Saint Jean de Luz, pas trop loin du gazoduc, et il y a en fait tout un tas de barrages en argile que ce soit sur la Nivelle ou la Nive qui ont existé ou existent encore. Il se trouve que l'effondrement de cet ouvrage-là a eu des conséquences sur les terrains qui se trouvent en amont au niveau de Lanzelai et aussi des conséquences au niveau des espèces ornithologiques et aussi la multiplication des baccharis pour parler d'espèces exotiques envahissantes. Il y a une étude qui est lancée depuis un certain temps et en fonction de ces résultats, puisque c'est la mairie de Saint Jean qui est demandeuse, ils verront ce qui va être fait ou pas, en prenant en compte aussi tous ces paramètres-là : ornithologiques, agricoles, etc... On voit qu'en très peu de temps, il y a déjà beaucoup de modifications, en bien ou en mal, car les spécialistes des oiseaux disent qu'il y a des choses qui se sont recrées. C'est un phénomène qui est complexe, peut-être que Jérémy peut en dire plus, puisque c'est son bureau d'études qui y travaille.

M. Savatier précise que le maître d'ouvrage, c'est l'Agglo, peut être à la demande de la mairie de Saint Jean de Luz, au titre de la compétence GEMAPI. L'étude vise à regarder les impacts hydrauliques. Ils n'ont pas trop de volet environnemental stricto sensu, mais en fait il y a une autre difficulté qu'il faut savoir, c'est que la réglementation sur les digues aujourd'hui vise à protéger des lieux habités et des personnes, pas spécialement des zones agricoles ou naturelles, et donc en fait, c'est un petit vide juridique, pour pérenniser l'ouvrage, il y a un manque dans le cadre de l'environnement, il y a aussi cet aspect juridique et légal important.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2023-76 Actualisation composition Commission extramunicipale Egalité Femmes-Hommes / Egiazko Berdintasunaren Alde ideki Batzordearen eguneratzea**

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2023, il avait été évoqué la nécessité de procéder à la mise à jour des membres élus de la composition de la commission extramunicipale Egalité Femmes-Hommes.

Pour rappel, cette commission pourra associer à ses travaux des personnes extérieures au conseil municipal suivant les thèmes abordés.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, la représentation proportionnelle pour chacun des groupes doit être respectée.

Il est donc demandé à chacun des groupes politiques constituant le conseil municipal de

désigner ses candidats afin de procéder à l'actualisation de cette commission.

#### Discussion :

M. le Maire ajoute que, suite à la condamnation d'un des membres de cette commission, qui ne siège jamais d'ailleurs, ils vont actualiser la composition de cette commission.

Pour la composition de cette commission, M. le Maire propose pour la Majorité : Ann SIMON, Marie Pierre CLAVENAD, Marc GRACY, Jean Louis FOURNIER.

M. Jérémy SAVATIER avait été désigné par la liste Azkaine Bai et Mme Bénédicte LUBERRIAGA par la liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi.

M. le Maire propose de réunir cette commission dans les prochaines semaines et ils décideront à ce moment-là le rôle de chacun dans cette commission, les actions à mener, sachant que le Maire est le président de cette commission, donc il en sera le président et lors de la première réunion, les rôles de chacun seront fixés.

La liste Ur Ertsi-Larrun n'ayant pas présenté de candidat, la composition de la commission extramunicipale Egalité Femmes-Hommes est adoptée telle que proposée à l'unanimité.

### **2023-77 Demandes subventions construction nouvelle école publique/ Eskola publiko berria eraikitzekeo diru-laguntzen eskaerak**

M. le Maire expose : l'école primaire de la commune d'ASCAIN, qui avait ouvert ses portes en 1974, a dû s'adapter aux évolutions démographiques du village par un certain nombre d'aménagements. Cependant, l'établissement ne répond plus aux contraintes réglementaires et techniques actuelles. Il a également atteint ses limites en termes de capacité d'accueil (locaux et espaces extérieurs exigus, mal répartis, salle restauration inadaptée à l'étage avec nécessité de 3 services, etc...).

Aussi, la commune a mené une réflexion afin de calibrer un projet de groupe scolaire en centre bourg sur un foncier ciblé au PLU pour le développement d'un nouvel équipement (zone UE). La maîtrise foncière a été actée par ordonnance d'expropriation pour utilité publique en mars 2018 et l'indemnité définitive a été payée aux expropriés en juin 2021 après épuisement des derniers recours.

La commune a confié au CAUE64 le soin de mener une analyse programmatique en conduisant une concertation élargie avec les partenaires et parties prenantes de l'opération (enseignants, inspection académique, ATSEM...) au sein d'un COFIL créé pour ce projet. Cette première phase a permis de cadrer les besoins, d'esquisser un fonctionnement et de déterminer les cadres techniques. Par la suite, une mission d'AMO économie de la construction a été réalisée par le Bureau d'études TSA qui a permis de préfigurer une enveloppe prévisionnelle de l'opération et d'assister la commune dans les procédures de marché aboutissant à la désignation de l'équipe BHN, lauréate du concours d'architecte-maitre d'œuvre du projet en juillet 2022.

L'équipe d'architectes BHN a présenté un projet de nouvelle école, conçue en fonction des besoins des élèves, ouverte sur les nouvelles technologies, adaptée aux nouveaux usages et exigences réglementaires et répondant aux enjeux d'évolutions de la pratique d'enseignement. Le bâtiment respectera la nouvelle réglementation RE 2020 avec une construction bas carbone

misant sur la diversité des modes constructifs et la mixité des matériaux. Les besoins en énergie du bâtiment seront réduits au maximum.

Ainsi, le futur groupe scolaire comportera 3 classes maternelle, 5 classes élémentaire, 1 classe ULIS ainsi qu'un restaurant scolaire.

Le projet dessiné par les architectes s'intègre parfaitement dans son environnement et sera en harmonie avec les bâtiments voisins. Les espaces créés seront spacieux, chaleureux et conviviaux avec l'utilisation de matériaux naturels et l'emploi de teintes chaudes et apaisantes. Les espaces de récréation, qui seront des cours végétalisées de type oasis, seront implantées entre les bâtiments.

Cette nouvelle école offrira de bonnes conditions d'accueil, de prise en charge et de confort pour les élèves, ainsi que d'excellentes conditions de travail pour les enseignants et le personnel. Elle accueillera également les enfants fréquentant l'ALSH municipal durant les vacances scolaires.

Le coût total de l'opération s'élèvera à 5 146 840€ HT (travaux et honoraires divers compris).

S'agissant d'une opération très importante pour la commune, le projet sera scindé en deux phases :

- **Phase 1** : Locaux Administratifs + Maternelle + Restaurant Scolaire + l'aménagement des espaces extérieurs, abords et cours de récréation : cout de 3 059 353€ HT.
- **Phase 2** : Locaux Communs + Élémentaire : cout de 2 087 487€ HT.

Il est proposé de

- solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL 2024 (Dotation soutien Investissement Local) à hauteur de 40 % pour la phase 1, soit 1 223 741,20€ et à hauteur de 40% pour la phase 2, soit 834 994,80€.
- solliciter le Département 64 dans le cadre de l'appel à projet 'les projet structurants et durables des territoires' pour une subvention à hauteur de 30% sur la totalité du projet, soit 1 544 052€.
- solliciter la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'attribution du fonds de concours du dispositif 2023-2026 pour un total de 190 116,75€ répartis comme suit :
- enveloppe du Pôle : 160 116,75€
- forfait par commune : 30 000€

#### Discussion :

M. Savatier se souvient qu'en décembre dernier ils avaient déjà voté une demande de subvention, ils voulaient savoir s'il y avait eu des retours positifs de l'État et du Conseil Départemental.

M. le Maire répond par la négative car le projet avait pris un certain retard et donc cette demande de subvention était devenue obsolète et donc reportée à 2024 et 2025.

M. Savatier souhaiterait comprendre phase 1 et phase 2, c'est sur deux exercices ?

M. le Maire explique que cela a été scindé en deux phases sur les conseils des services de l'État, et du Sous-Préfet en particulier, pour pouvoir bénéficier de la DETR ou DSIL sur deux exercices différents. Mais ce phasage est un peu artificiel, c'est-à-dire que les travaux ne se feront pas en

deux parties, tout sera fait en une fois, mais pour bénéficier deux fois de la DETR, ils ont procédé comme ça. Ils demandent la DETR et DSIL pour les deux phases dès cette année, ce qui fera qu'ils en auront cette année. Pour 2025, le dossier sera déjà déposé, ils referont une demande.

M. Savatier relève qu'en décembre 2022, ils étaient à 4 700 000€ HT et maintenant à 5 150 000€, on sait que le juge de paix ce sera quand ils vont recevoir les offres des entreprises et qu'ils verront le vrai cout de l'opération. Azkaine Bai et l'autre groupe d'opposition avaient fait la demande à un moment donné, de réactualiser les projections d'endettement, financières pour leur indiquer exactement ce qu'il en était, jusqu'à quel montant la commune peut supporter l'endettement de ce projet. Ils avaient aussi fait la demande de leur communiquer non pas jusqu'en 2026 uniquement, les projections d'endettement, mais bien aussi sur le prochain mandat qui les intéresse particulièrement pour savoir s'ils pourront continuer à faire des choses sur le prochain mandat.

Mme Clavenad précise que le PPI sera refait en début d'année en fonction des résultats comptables de 2023, et il se fait sur une durée de 5 ans. Donc, ils n'iront pas au-delà de 5 ans. Là, ils feront 2024 jusqu'en 2029. Si eux veulent aller au-delà, il leur appartiendra de faire l'étude sur les années à venir, mais chaque année, ils avancent sur 5 ans. Donc, ils avaient fait des projections l'année dernière sur plusieurs hypothèses. Là, ils sont encore dans l'enveloppe où ils ne dépassent pas la capacité d'endettement. Après, il y a aussi eu cette année une forte augmentation des énergies. Donc, elle préfère attendre les résultats de 2023 pour reposer un PPI et si on peut avoir le chiffrage des entreprises des appels d'offres, il est évident que l'on collera au mieux à la réalité. Il est aussi question que la DGF augmente en 2024. Ils n'ont toujours pas reçu non plus les fonds concernant la classification en Station Touristique, donc il y a plein d'éléments qui font qu'il faut attendre le début d'année pour faire un PPI.

M. Isasa demande si le taux d'emprunt est déjà travaillé, ou ce n'est pas possible aujourd'hui ?

Mme Clavenad confirme qu'ils ne connaissent pas le montant. Là, ils ont eu à négocier un petit emprunt pour Zubiondo, ils sont à 4,42%. Donc, faire cela un ou deux ans avant, cela ne sert à rien, car cela évolue. Ils vont avoir une baisse, par exemple, du tarif énergie, alors qu'ils s'attendaient à une hausse, car on leur a annoncé aujourd'hui que le groupement d'achat pouvait obtenir - 20% cette année. Donc, ils sont vraiment sur des marges de progression et de manœuvre qui sont assez aléatoires en ce moment, compte tenu d'un contexte national et international incertain. Effectivement, ils vont retravailler sur un PPI. Elle souhaite avoir des chiffrages suite aux appels d'offres, bien entendu.

M. le Maire, en ce qui concerne le planning, précise que le permis de construire a été déposé, il sera normalement délivré cette semaine puisque maintenant toutes les pièces sont réunies. Il manquait encore l'accord de l'ABF qu'ils ont eu. Les appels d'offres devraient commencer début décembre, vers le 5 ou 6, il croit qu'il faut un minimum de 36 jours, ensuite il y aura l'analyse des offres et les travaux devraient commencer le 1er trimestre de l'année prochaine de manière à ce que l'école soit prête comme ils s'y sont engagés, tout ne dépend pas d'eux, mais ils feront tout pour que cela se fasse, à la rentrée 2025.

M. Savatier souhaitait savoir si, au final, il y avait eu un accord avec IENER pour du photovoltaïque sur la toiture.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'accord, ils ont d'ailleurs perdu pas mal de temps avec ce problème-là. Il n'y a pas eu d'accord pour plusieurs raisons. Entre autres, IENER proposait un système d'installation de panneaux avec des bacs acier qui ne convenaient ni aux architectes, ni à l'ABF. IENER ne pouvait pas proposer d'autre solution, donc ils ont perdu beaucoup de temps pour ça, sachant qu'ils ont décidé qu'il n'y en aurait pas sur l'école publique. En revanche, ils ont un programme de panneaux solaires pour le village qui va se décider prochainement, en particulier sur le trinquet et puis aussi d'autres possibilités.

M. Peyreblanque ajoute que, quand ils ont rencontré l'ABF avec IENER et les architectes, il est ressorti des complexités au niveau des fixations, de l'étanchéité, certains disaient que cela ne garantissait pas leur ouvrage. L'ABF est contre, pour la partie esthétique, pour tout recouvrir en photovoltaïque. Il y a eu des propositions de l'ABF de mettre des tuiles solaires ce qui coute cher mais qui a peu de rendement aujourd'hui. Ils ont des propositions qui sont faites mais dont ils ne sont pas maîtres sur cette partie-là car en secteur ABF, donc c'est un peu compliqué. Après, il s'agit de discussions orales, peut-être que l'idée de regrouper du photovoltaïque sur la partie totale sud du trinquet, c'est une hypothèse qui est développée par l'ABF alors qu'au départ ce n'était pas le cas. C'est un peu compliqué puisqu'en fonction des ABF, les avis changent. Au tout départ, il y avait eu un avis favorable mais sur la partie nord, c'est à dire ombragée ; là, la dernière discussion, ce serait plutôt d'accord, donc en fait, on est toujours dans des échanges oraux, il faudra voir un petit peu s'il y aurait la possibilité d'avoir la totalité du photovoltaïque côté sud. Il y a toujours l'idée dans le discours des ABF que, vu le secteur classé du centre-ville, on peut voir le photovoltaïque du haut du clocher de l'Église, même si pas grand monde va jusqu'en haut...ou depuis la Rhune. C'est un débat qui est compliqué car ils n'ont pas la main dessus et pour en parler avec les communes voisines, il y a énormément de recours. Ensuite, dans le prolongement avec les services de l'État, ils avaient fait une demande d'ombrières photovoltaïques au niveau du parking de Kiroleta qui représente environ 5 000 m<sup>2</sup>. Ils avaient échangé avec Jérémy sur le mail de Jean Michel Faugères, l'impossibilité pour le moment de le faire, mais il se trouve que l'État veut accélérer sur ces questions-là, donc, il y a un grand débat autour de ça : 'cela va accélérer, on va faire décanter les choses, etc...' ; donc, à la dernière réunion à la Préfecture, ils leur ont soumis cette idée-là en disant que ce n'était pas normal que cela puisse bloquer, sauf qu'actuellement c'est encore impossible. Ils ont transmis à nouveau le projet qu'ils avaient évoqué car ce serait pertinent de le faire. Donc, ils attendent des services de l'État s'il y a une modification législative ou pas qui ferait que l'on pourrait, car ces dossiers sont prêts.

M. Mouhica estime que faire du photovoltaïque, pourquoi pas, mais pourquoi faire ? L'école ils en avaient parlé en COPIL, il ne va pas y revenir, il ne comprenait pas la rentabilité... là, l'idée c'est de faire du photovoltaïque : la question est : qui paye, pourquoi faire, quel est l'avantage ? Il veut bien mettre du photovoltaïque à partir du moment où ça rapporte à la commune et savoir à quoi cela sert. Il entend bien Kiroleta, le trinquet, pourquoi pas mais ça rapporte quoi et quel est l'avantage ? C'est tout.

M. Peyreblanque explique qu'il y a plusieurs possibilités, soit quand on équipe un bâtiment, on peut s'en servir pour de l'autoconsommation, ou faire de la vente. C'est un premier point, ensuite, deuxième chose, il y a des sociétés avec qui on peut contractualiser, sociétés privées

ou TE64, EnR 64 ou IENER etc... qui font l'installation contre la mise à disposition de la toiture communale pour produire de l'électricité pour qu'ensuite celle-ci soit injectée sur le réseau électrique afin de produire de l'énergie verte. Est-ce que la commune s'enrichit en faisant ça ? La réponse est non, mais elle met à disposition ses toitures et bâtiments pour le faire. Il faut savoir aussi qu'il y a d'autres sociétés privées qui démarchent les mairies pour faire là du business et à qui ils n'ont pas répondu. Il y a possibilité de mettre à disposition soit à titre gratuit, soit avec une petite redevance pour la commune. mais l'idée, c'est d'essayer d'optimiser l'espace qui permettrait de produire de l'électricité sur nos biens communaux, en sachant bien sûr qu'ils ont tous ces secteurs ABF qui sont protégés à plusieurs endroits et pas qu'au centre-ville. La question sous-tendue est aussi celle de l'esthétique, est-ce que ça dénature ou pas, il sait que c'est quelque chose qui tient à cœur à M. Mouhica. Il y a aussi des débats techniques, c'est-à-dire que, quand on surimpose du photovoltaïque sur de la tuile, d'un point de vue technique c'est plus pertinent que de l'encastrer, car on sait qu'il y a moins de problème au niveau de l'étanchéité, des malfaçons, et esthétiquement avec des panneaux de 4 à 4,5 cm d'épaisseur sur un bâtiment de 10 m de haut, il ne pense pas que cela jure tant que ça. C'est un avis subjectif.

M. Taberna, pour rebondir, par rapport à Kiroleta, est-ce qu'on s'est rapproché du Tennis-Club ? Car ils avaient un projet aussi de couvrir les courts et ils disaient qu'en faisant du photovoltaïque, on pourrait financer. Se sont-ils rapprochés d'eux ?

M. Peyreblanque confirme, c'est ce qu'ils ont fait, ils les avaient reçus avec Philippe Giraldi, et ils avaient envoyé en suivant un mail aux services de l'Agglo qui leur avaient dit que pour le moment, il n'y avait pas possibilité de. Effectivement, dans leur idée, si on pouvait faire du photovoltaïque sur les parkings, le mur à gauche et couvrir les tennis, cela permettrait d'avoir un espace couvert qui, en plus, produit de l'énergie, dans l'absolu, c'est ce qu'ils aimeraient.

M. Taberna remarque qu'à entendre les gens lambda, on le fait facilement, mais il sait que ce n'est pas si simple. Autre chose, c'est ce que l'on fait du photovoltaïque, car cela a ses limites, il y a le pour et le contre, ils ne vont pas entrer dans les débats Par exemple, à Ciboure, ils ont investi dans des voitures électriques et ils font tourner ces voitures avec de l'éolien, donc ils ont mené le débat jusqu'au bout. Dans ce débat, c'est une partie du problème, après qu'est-ce qu'on en fait de cette électricité ? Si on fait de l'éolien ou du photovoltaïque et qu'on alimente ces voitures électriques, pourquoi pas ?

M. Peyreblanque précise qu'ils ont poussé le débat assez loin, même s'il n'y a pas eu de concrétisation. Ils ont reçu des sociétés qui posaient des petites éoliennes qui pouvaient être fixées sur des mâts et sur des bâtiments. Ils ont mené aussi la réflexion par rapport à tout ce qui est hydraulique, c'est à dire qu'ils ont demandé à l'Agglo de regarder un petit peu au niveau du Chemin des Carrières les trois sources qui convergent vers le point bas, de voir justement vu les quantités d'eau qui arrivent en amont et qui partent en aval en rejet, de voir s'il y avait des possibilités de créer de l'électricité à cet endroit-là puisqu'il y a de la moyenne tension pas loin. Donc, ils ont poussé la chose plus loin, c'est quelque chose qu'ils ont rappelé à nouveau, cela leur tient à cœur, et pour le volet hydraulique, c'est quelque chose qui permettrait de contourner peut-être des obstacles environnementaux, c'est-à-dire l'étude d'impact. Si on arrive à capter ou à produire de l'électricité sur des conduites d'eau qui sont canalisées dans

des tuyaux, on n'aurait pas la même contrainte que celles qui existent par exemple pour les gens qui rénovent des moulins, quand ils font des passes à poissons, il y a des études d'impact environnemental d'à peu près 10 ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2023-78 Fixation des indemnités aux élus / Hautetsi sarien finkatzea**

M. le Maire informe que, suite à sa demande, les délégations du Maire accordées au conseiller municipal Antoine COGNAUD, lui ont été retirées. Le Maire a ensuite confié une partie de ces délégations concernant les Sports et le suivi des Jumelages de la commune à M. Marc GRACY, conseiller municipal. Il convient donc de délibérer afin d'attribuer une indemnité à M. Marc GRACY, nouveau conseiller municipal délégué.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55% de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascain à 22% de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2023) est de :

- 2 247,25€ pour le Maire,
- 898,90€ pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

#### **1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> juillet 2023
Maire	55%	2 247,25€
Adjoint	22%	898,90€ x 6 adjoints = 5 393,40€

**Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 7 640,65€**

#### **2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :**

Prénom NOM, fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2023
Jean Louis FOURNIER, Maire	49,67	2 029,47 €
Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, 1 <sup>er</sup> adjoint	19,87	811,87 €
Marie Pierre CLAVENAD, 2 <sup>ème</sup> adjoint	19,87	811,87 €
Pascal PEYREBLANQUE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	19,87	811,87 €
Anita LACARRA, 4 <sup>ème</sup> adjoint	19,87	811,87 €
Francis DOMANGÉ, 5 <sup>ème</sup> adjoint	19,87	811,87 €
Ann SIMON, 6 <sup>ème</sup> adjoint	19,87	811,87 €
Marc GRACY, conseiller municipal délégué	6,00	245,15 €
Philippe GIRALDI, conseiller municipal délégué	6,00	245,15 €
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, conseil municipal délégué	6,00	245,15 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>7 636,14 €</b>

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

**La délibération est adoptée par 17 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

#### Mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57 :

##### Budget Principal Commune :

- Article 2088 : Autres immobilisations incorporelles : Opération 90 Site internet : + 300,00€
- Article 21533 : Réseaux câblés : Opération 89 Réseaux fibre internet IZARLINK : - 300,00€

##### Budget Annexe Zubiondo :

- Recette : Article 1068 : Réserves (régularisation sur reprise provisions) : + 20,00€
- Recette : Article 1321 : Subventions : - 20,00€

#### Délégation n° 4 (passation de marchés) :

##### **Contrats d'assurance 2024 à 2027**

- 1) Multirisques (biens + responsabilité civile) marché attribué à ALLIANZ – cotisation annuelle : 18152,50€TTC
- 2) Protection juridique : marché attribué à AXA – cotisation annuelle : 3 469€ TTC
- 3) Véhicules à moteur : marché attribué à GROUPAMA – cotisation annuelle : 9 427,54€ TTC
- 4) Auto-collaborateurs : marché attribué à GROUPAMA – cotisation annuelle : 680,91€ TTC.

Mme Clavenad ajoute que la commune a encore de la chance de pouvoir être assurée, car nombre de municipalités n'ont pas pu se réassurer. Donc, là ils ont pris une augmentation très conséquente, rien que pour la multirisque, ils sont passés de 11 000€ à 18 000€, avec une seule



réponse et la chance d'avoir un assureur. C'est ce qui attend les communes dans les années à venir, la difficulté de trouver des compagnies d'assurances qui assurent les communes. C'est dû à la sinistralité de beaucoup de communes, de toute l'augmentation des catastrophes naturelles, ce qui fait que maintenant les communes vont devenir à terme leur propre assureur, c'est comme l'État qui est son propre assureur. Ensuite, l'autre facteur, ça a été les conséquences des émeutes, beaucoup de communes ont eu beaucoup de dégâts, du coup les assurances ne veulent plus aller sur ce marché-là, ce n'est plus assez rentable pour elles. C'est ce qu'elles ont indiqué lorsqu'elles ont été relancées pour présenter une offre.

M. Peyreblanque remarque que cela se retrouve au niveau du cout, c'est extraordinaire de voir ce qui se passe par exemple au niveau des WC qui sont cassés, une deux, trois fois, c'est le quotidien des communes.

Mme Clavenad précise que, pour cela, on ne fait même plus les déclarations pour les petits dégâts, car si la sinistralité augmente trop, là il n'y a même plus d'assurance, ils résilient.

#### **Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Zubiondo : Mme Sandrine Debarbieux (atelier de vente d'art plastique, objets décoration) pour local au rez-de-chaussée de 35m<sup>2</sup> (ancien locataire SAS Image Libre Studio). Montant loyer : 268,34€ HT/mois. Bail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :**

Date dépôt	Surface par bien	Prix	Lieu	Zonage
16/10/2023	Maison 107m <sup>2</sup> sur terrain 678m <sup>2</sup>	163 000€	Mendixka	UC
26/10/2023	Maison 254m <sup>2</sup> sur terrain 1134m <sup>2</sup>	670 000€	Dorrea	UC
02/11/2023	Maison 85m <sup>2</sup>	401000€ + 24000€	Larre Lore	UCa
09/11/2023	Local commercial 634m <sup>2</sup>	750000€+43200€	Lanzelai	UY
17/11/2023	Terrain 1784m <sup>2</sup>	120 000€	Larrun Zola	UD, N

M. Lavigne demande par rapport à la première vente, le prix est plus qu'intéressant, y a-t-il un souci particulier ?

M. Jolimou précise que c'est une vente d'une indivision, c'est une partie de la maison, c'est le couple qui se partage le bien.

#### **Délégation n° 16 (demande de subvention dans la limite de 500 000 €)**

Demande de subvention à l'État pour une subvention au titre du « Fonds Vert - Prévention des risques d'incendie de forêt et végétation » dans le cadre de Gure Mendia - Cout total de l'opération : 199 445,77€ HT comprenant : la mise en place de 5 bâches incendie, la pose d'un poteau incendie, des travaux de débroussaillage et de broyage et l'acquisition d'un tracteur et épareuse – Subvention sollicitée à 80 %, soit : 159 556,62€.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 20H15.